



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°62-2024-148

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction des sécurités

62-2024-06-28-00001 - Arrêté Inter-Préfectoral portant autorisation d'une manifestation aérienne au Touquet-Paris-Plage (8 pages)	Page 3
62-2024-06-27-00007 - Arrêté portant autorisation d'une manifestation aérienne le samedi 29 juin 2024 (6 pages)	Page 12
62-2024-06-27-00008 - Arrêté portant déclassement temporaire d'une partie de l'aéroport du Touquet-Paris-Plage (4 pages)	Page 19

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-28-00001

Arrêté Inter-Préfectoral portant autorisation
d'une manifestation aérienne au
Touquet-Paris-Plage



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N° 47/2024/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Pas-de-Calais

Cabinet – Direction des Sécurités

CAB-BRS-2024-013

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant autorisation d'une manifestation aérienne au Touquet Paris-Plage.

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Le préfet du Pas-de-Calais,

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques Billant, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;
- Vu l'arrêté du 06 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;
- Vu la demande présentée par M. Pascal Cordier, représentant de l'association « Bleu ciel organisation » dont le siège est situé 223 rue de Fayet à Saint-Quentin (02100) à l'effet d'obtenir une autorisation de manifestation aérienne déroulant au Touquet-Paris-Plage le dimanche 30 juin 2024 ;
- Vu l'avis du Maire du Touquet-Paris-Plage en date du 14 mars 2024 ;
- Vu l'avis du chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace en date du 24 avril 2024 ;

- Vu l'avis du directeur zonal de la police aux frontières de la zone Nord en date du 11 juin 2024 ;
- Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 13 juin 2024
- Vu l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 14 juin 2024
- Vu l'avis du délégué régional de l'aviation civile Hauts-de-France Nord en date du 19 juin 2024 ;
- Vu la réunion préparatoire organisée le 26 mars 2024 à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer ;
- Vu l'étude des incidences Natura 2000 établie par le groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux ;
- Vu la consultation du délégué militaire départemental ;
- Vu l'attestation d'assurance en date du 09 avril 2024 délivrée par la société La Réunion aérienne ;
- Sur la proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'association « BLEU CIEL ORGANISATION » est autorisée à organiser une manifestation aérienne le dimanche 30 juin 2024 de 13h00 à 17h30 au-dessus de la plage devant le front de mer de la commune du Touquet-Paris-Plage avec pour point central de l'axe de présentation le point de coordonnées 50°31'23"N – 001°34'27"E conformément au dossier déposé et aux éléments fournis en annexe.

Les entraînements seront réalisés entre les vendredi 28, samedi 29 et dimanche 30 juin 2024.

La fin réelle de la manifestation interviendra une fois que les aéronefs ayant effectués la dernière présentation auront regagné le parking ou quitté l'aérodrome du Touquet.

Cette manifestation proposera les activités suivantes :

- présentations en vol d'avions, hélicoptères et aéronefs militaires ;
- voltige.

La manifestation sera réalisée dans le strict respect de la réglementation en vigueur et notamment de l'arrêté du 10 novembre 2021 susvisé relatif aux manifestations aériennes.

Article 2

La manifestation aérienne aura lieu devant le front de mer de la commune du Touquet. L'axe de présentation sera matérialisé par des moyens adéquats (bouées et navires) sur une distance de 1600 mètres sur un axe 05° Nord / 185° Sud sensiblement parallèle à la côte et devra se trouver à au moins à 230 mètres du bord de la zone publique conformément au plan-joint à la demande pour la période courant du samedi 29 juin au dimanche 30 juin 2024.

L'ensemble des évolutions s'effectuera exclusivement au-dessus de la mer. L'organisateur devra avoir obtenu un arrêté spécifique afin de faire interdire toute présence de plaisanciers dans la zone maritime située sous le volume réservé aux présentations en vol.

Toutefois, pour les aéronefs effectuant des passages linéaires parallèles à la zone d'accueil du public avec une vitesse inférieure à 100 nœuds et sans figure de voltige, un axe plus proche de cette zone pourra être défini par le directeur des vols (lors du briefing), sous réserve qu'aucun de ces aéronefs n'évolue jamais à moins de 100 mètres des spectateurs.

La zone réservée au public constituée d'une bande de 100 à 120 mètres, sera située sur la plage et sera matérialisée par de la rubalise.

L'organisateur sera tenu de prendre les dispositions qui s'imposent pour empêcher toute pénétration en zone « côté piste » (au-delà des 230 mètres de l'axe de présentation).

L'association « Bleu ciel organisation » prévoit une longueur de 1600 m et un plafond à 5500ft AGL (1680 m de hauteur par rapport au sol/eau).

Article 3

Les survols du public et des zones de stationnement automobiles seront strictement interdits.

La hauteur minimale des évolutions ne pourra être inférieure à 30 mètres pour les présentations linéaires et à 100 mètres pour les évolutions de voltige.

Sauf dérogation du délégué régional de l'aviation civile, la présence d'une personne autre que le pilote à bord d'un aéronef effectuant une présentation en vol ou une démonstration de voltige est interdite (à l'exclusion de toute personne ayant une fonction technique nécessaire à l'exécution du vol).

Chaque pilote devra être titulaire des brevets et qualifications prévus par les textes en vigueur, et satisfaire aux conditions d'expérience prévues au chapitre 4 section 2, article SAP.OPS205 de l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes.

Sauf pour les avions français munis d'un certificat de navigabilité restreint d'aéronef de collection, les aéronefs civils d'une masse supérieure à 5,7 tonnes devront posséder une autorisation spécifique du directeur de l'aviation civile.

Les aéronefs devront être munis des documents de navigabilité en cours de validité et, pour les aéronefs étrangers ne disposant pas d'un titre conforme à l'OACI, d'un laissez-passer spécifique délivré par la direction générale de l'aviation civile. Les appareils évoluant sous couvert d'un laissez-passer devront expressément être autorisés pour les démonstrations publiques.

Article 4

La manifestation aérienne se déroulera en partie dans la CTR du Touquet (LFAT) et dans la TMA de Lille 12.

Une ZRT ministérielle sera activée pendant les horaires de répétition et de la manifestation, centrée sur le point central de l'axe de présentation et mesurera 7Nm de rayon. Cela impactera directement le terrain de Berck (LFAM), qui devra donc être fermé par NOTAM pendant les horaires d'activation de la ZRT. La ZRT devra être désactivée par le directeur des vols dès la fin de l'événement.

Le centre hélio-marin de Berck et le CH de Montreuil devront aussi être informés et une coordination devra être mise en place.

L'information préalable des usagers aériens devra avoir été communiquée par voie de NOTAM, elle portera sur l'activité de la manifestation et la modification provisoire des installations.

La fréquence radio habituelle de l'aéroport 118,450 MHz ou la fréquence radio 123,250 MHz seront attribuées pour les besoins de la manifestation aérienne.

Article 5

Des secours en mer devront être disponibles en cas d'amerrissage. Les moyens des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) de l'aéroport du Touquet seront mis à disposition si nécessaire.

Il est à noter qu'en cas d'engagement des moyens de l'aéroport, le terrain du Touquet verra son niveau SSLIA déclassé, ce qui limitera l'accès de l'aérodrome à certains aéronefs.

La baignade sera interdite. Les moyens nautiques de la SNSM assureront la sécurité ainsi que le secours en mer.

L'organisateur devra prévoir un dispositif en termes de moyens humains adapté à l'envergure de la manifestation en vue d'assurer la sécurité de l'événement ainsi que les différentes voies d'accès et parcs de stationnement.

L'organisateur devra prévoir un service d'ordre en nombre suffisant sur la plage (renforcé par des effectifs sous convention de la Police nationale et/ou de la Gendarmerie nationale). Un moyen mobile et en liaison radio avec le directeur des vols devra être mis en œuvre afin de pouvoir intervenir immédiatement et à tout endroit de cette plage en cas d'intrusion de spectateurs en zone réservée. Dans la même optique, un moyen d'intervention nautique permettra d'éloigner d'éventuelles embarcations risquant de se trouver sous les trajectoires d'évolution des appareils. Ce moyen nautique sera capable de porter secours en cas d'éjection d'un pilote de son avion.

Des moyens de secours et de lutte contre l'incendie adaptés à l'importance de la manifestation seront prévus par l'organisateur. Le SDIS sera maintenu en alerte et prêt à intervenir sans délai. À discrétion, les services de l'armée de l'air mettront en place des véhicules d'intervention spécialement adaptés pour la lutte contre les incendies d'aéronefs militaires à réaction.

Article 6

Un briefing sera organisé avant le début de la manifestation sous la direction du directeur des vols en présence de tous les participants. Un contrôle par sondage des documents sera effectué à cette occasion.

Pour les aéronefs militaires, le commissaire militaire vérifiera que les pilotes participants et les aéronefs concernés respectent les conditions imposées par l'arrêté du 10 novembre 2021 susvisé.

Article 7

M. Eric Gernez est agréé comme directeur des vols et M. Jack Krine est agréé comme directeur des vols suppléant.

Le directeur des vols ou son suppléant se tiendra à la tour de contrôle durant tout le déroulement de la manifestation et aucun pilote ne pourra mettre son aéronef en mouvement sans son accord. L'accès à la tour de contrôle devra être limité au strict minimum. Seules seront présentes pendant la durée de la manifestation les personnes ayant autorité sur l'activité aéronautique en cours (directeur des vols, commissaire militaire, contrôleur aérien, DSAC, PAF, BGTA).

Le directeur des vols et son suppléant devront respecter scrupuleusement les prescriptions émises par les services de l'aviation civile en annexe du présent arrêté.

Article 8

L'exploitant de l'aérodrome du Touquet informera les usagers basés des restrictions notamment en ce qui concerne la ZRT, l'aérodrome et les activités qui seront suspendues pendant la manifestation.

Outre une gestion coordonnée des avitaillements réalisés aux pompes aéroportuaires, un passage suffisant entre les aéronefs devra être réservé pour permettre leur avitaillement par camion-citerne, si nécessaire.

Au vu du nombre important d'appareils qui seront présents sur l'aérodrome du Touquet, le guidage des aéronefs au sol devra être assuré afin de garantir la sécurité.

Seules pourront pénétrer en zone réservée les personnes suivantes :

- personnels techniques et d'assistance indispensables à la mise en œuvre des appareils ;
- membres de l'organisation en charge du service d'ordre qui devront être porteurs d'un badge ou d'un insigne apparent ;
- personnels des services de secours et de lutte contre l'incendie ;
- personnels chargés du contrôle de la manifestation aéronautique (PAF et DSAC).

Article 9

Au titre de Natura 2000 et considérant que la manifestation se superpose ou jouxte les sites FR310038 « Estuaire de la Canche », FR3102005 « Baie de Canche et couloir des trois estuaires » et FR3100480 « Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen », le pétitionnaire devra satisfaire aux prescriptions suivantes :

- assurer une sensibilisation, une surveillance et une gestion adaptée et suffisante des spectateurs afin de les maintenir sur les aires dédiées pour éviter tout risque de dégradation des habitats et de dérangement d'espèces d'intérêt communautaire. Tout incident devra être rapporté.
- assurer une surveillance aérienne pour détecter la présence d'oiseaux dans la zone avant et pendant la manifestation et réaliser un suivi du dérangement d'espèce puis une analyse post-événement pour rapporter tout incident de collision aviaire et identifier les mesures correctives nécessaires pour les éditions à venir.
- assurer une surveillance des reposoirs pour détecter la présence de phoques avant et pendant la manifestation et réaliser un suivi du dérangement d'espèce.

- veiller à ce qu'aucun déchet de quelque sorte ne se retrouve sur l'estran et a fortiori en mer, à l'issue de la manifestation. Si un nettoyage de plage est nécessaire, il devra se faire de manière raisonnée en privilégiant un ramassage manuel plutôt que mécanique des déchets.
- fournir aux autorités signataires et aux gestionnaires Natura 2000 concernés, un rapport conclusif sur les suivis environnementaux réalisés, confirmant la suffisance des mesures mise en œuvre ou préconisant des mesures correctives pour les éditions à venir. Les incidents précités devront également être consacrés dans ce rapport.

Article 10

Tout accident ou incident devra être signalé par le directeur de vol sans délai :

- à la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord – délégation Hauts-de-France Nord à Lesquin (Tél. : 03.20.16.18.19) ;
- à la brigade aéronautique de la direction de la police aux frontières de la Zone Nord à Lille par l'intermédiaire du centre d'information et de commandement de la DZPAF Nord (Tél. : 03.20.10.74.01) ;
- au centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) Gris-Nez (Tél. : 196) ;
- au groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais (Tél. : 03.61.47.32.50) ;
- au directeur départemental de la sécurité publique (Tél. : 03.21.60.72.00).

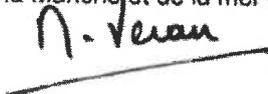
Article 11

La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, l'association « Bleu ciel organisation », le délégué régional de l'aviation civile des Hauts-de-France Nord, le directeur zonal de la police aux frontières de la Zone Nord, le chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace, le délégué militaire départemental, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire du Touquet-Paris-Plage, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de groupement de la gendarmerie maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens, pour information.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 27 juin 2024

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,

Le vice-amiral d'escadre Marc Véran,
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
commandant la zone et l'arrondissement maritimes,
de la Manche et de la mer du Nord



Marc VÉRAN

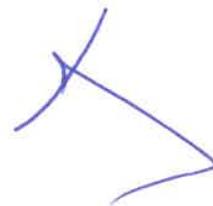
VAE Marc Véran

Signature numérique de VAE
Marc Véran
Date : 2024.06.27 14:11:45 +02'00'

À Arras, le

28 JUIN 2024

Le préfet du Pas-de-Calais,



Jacques BILLANT

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- ASSOCIATION BLEU CIEL ORGANISATIONS (servir : bleucielorganisation@orange.fr)
- CODM NANTES
- CROSS GRIS NEZ
- DDTM 62
- DIRM MEMN
- DML 62/80
- FOSIT MNORD (pour servir les sémaphores concernés)
- GGMAR MMDN
- MAIRIE DE ÉTAPLES
- MAIRIE DU TOUQUET PARIS PLAGE
- PEF 62
- PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOULOGNE SUR MER
- SOUS-PREFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
- STATIONS SNSM DE BERCK ET DE BOULOGNE SUR MER

COPIES :

- COMNORD (CENTOPS - INFONAUT)
- archives (AEM n° 1.3.3.3. – chrono).

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-27-00007

Arrêté portant autorisation d'une manifestation
aérienne le samedi 29 juin 2024



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Bureau de la réglementation de sécurité
Arrêté n° CAB-BRS-2024-812

Arras, le 27 JUIN 2024

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION AÉRIENNE
SUR L'AÉROPORT INTERNATIONAL LE TOUQUET-ELISABETH II**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

Vu la demande présentée par M. Pascal CORDIER, représentant de l'association « BLEU CIEL ORGANISATION » dont le siège est situé Rue du Commandant J.Y Cousteau à SAINT-QUENTIN (02 100) à l'effet d'obtenir une autorisation de manifestation aérienne intitulée « Show Crépusculaire » se déroulant sur l'Aéroport International Le Touquet-Elisabeth II, le samedi 29 juin 2024 ;

Vu l'avis du chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace en date du 06 juin 2024 ;

Vu l'avis du directeur zonal de la police aux frontières de la zone Nord en date du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du délégué militaire départemental en date du 12 février 2024 ;

Vu l'avis du délégué régional de l'aviation civile Hauts de France Nord en date du 19 juin 2024 ;

Rue Ferdinand Buisson
Tél : 03 21 21 20 00

Vu l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 14 juin 2024 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer (Unité gestion du domaine public maritime) en date du 13 juin 2024 ;

Vu la réunion préparatoire organisée le 26 mars 2024 à la sous-préfecture de Montreuil sur Mer;

Vu l'avis du maire du Touquet-Paris-Plage en date du 14 mars 2024;

Vu l'étude des incidences Natura 2000 en date du 19 janvier 2024 établie par le groupe d'Etude des milieux estuariens et littoraux ;

Vu l'attestation d'assurance en date du 09 avril 2024 établie par la Société La Réunion Aérienne ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'association « BLEU CIEL ORGANISATION » est autorisée à organiser une manifestation aérienne le samedi 29 juin 2024 de 20h00 à 23h30 sur l'Aéroport International Le Touquet-Elisabeth II avec pour point central du volume de présentation le point de coordonnées 50°31'08''N – 001°37' 19''E conformément au dossier déposé et aux éléments fournis en annexe.

Les entraînements seront réalisés le 28 et 29 juin 2024 de 09h00 à 20h00.

La fin réelle de la manifestation interviendra une fois que les aéronefs ayant effectué la dernière présentation auront regagné le parking ou quitté l'Aéroport International Le Touquet-Elisabeth II.

Cette manifestation proposera les activités suivantes :

- plusieurs programmes différents de présentation d'avion à réaction, d'avions à moteur à pistons et turbopropulseur ainsi que d'hélicoptères
- paramoteurs spécialisés dans les effets pyrotechniques
- voltige

La manifestation sera réalisée dans le strict respect de la réglementation en vigueur et notamment de l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes.

ARTICLE 2 : La manifestation aérienne aura lieu sur l'Aéroport International Le Touquet-Elisabeth II avec pour point central du volume de présentation le point de coordonnées 50°31'08''N – 001°37' 19''E conformément au dossier déposé et aux éléments fournis en annexe pour le samedi 29 juin 2024 de 20h00 à 23h30.

L'organisateur sera tenu de prendre les dispositions qui s'imposent pour empêcher toute pénétration en zone « côté piste » (au-delà des 230 mètres de l'axe de présentation).

.../...

ARTICLE 3 : Le survol du public sera strictement interdit.

La hauteur minimale des évolutions ne pourra être inférieure à 30 mètres pour les présentations linéaires et à 100 mètres pour les évolutions de voltige.

Sauf dérogation du délégué régional de l'aviation civile, la présence d'une personne autre que le pilote à bord d'un aéronef effectuant une présentation en vol ou une démonstration de voltige est interdite (à l'exclusion de toute personne ayant une fonction technique nécessaire à l'exécution du vol).

Outre un entraînement datant de moins de trois mois sur le programme proposé, chaque pilote devra être titulaire des brevets et qualifications prévus par les textes en vigueur, et justifier de :

- 200 heures de vol comme pilote d'aéronef motopropulsé, ou d'un titre professionnel,
- 50 ascensions comme pilote de ballon à air chaud, ou 25 comme pilote de ballon libre à gaz,
- 100 heures de vol comme pilote d'aérodrome motopropulsé.

ARTICLE 4 : Une ZRT ministérielle sera activée pendant les horaires de la manifestation, centrée sur le point central de l'axe de présentation et mesurera 7Nm de rayon et maximum 8000 pieds. L'amplitude horaire de cette ZRT sera du 27 juin 2024 à 08h00 au 30 juin 2024 à 21h00. La diffusion de cette ZRT devra être publiée en SUP AIP et non pas en simple NOTAM.

Le Centre Hélio-Marin de Berck devra aussi être informé et une coordination devra être mise en place.

Une fréquence (118,450 MHz) sera attribuée au directeur des vols pour permettre une plus grande fluidité dans la coordination des pilotes du 27 au 30 juin 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Des secours en mer devront être disponibles en cas d'amerrissage. Les moyens des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) de l'Aéroport International Le Touquet-Elisabeth II seront mis à disposition si nécessaire.

Il est à noter qu'en cas d'engagement des moyens de l'aéroport, le terrain du Touquet verra son niveau SSLIA déclassé, ce qui limitera l'accès de l'aérodrome à certains aéronefs.

L'organisateur devra prévoir un service d'ordre en nombre suffisant, renforcé par des effectifs sous convention de la police nationale et/ou de la gendarmerie nationale, le nombre de spectateurs attendus étant compris entre 2000 et 3000.

Des moyens de secours et de lutte contre l'incendie adaptés à l'importance de la manifestation seront prévus par l'organisateur :

- Poste de commandement et organisation des secours: le PCO disposera de lignes téléphoniques filaires et sera installé au sein de l'aéroport. La direction des vols disposera d'une VHF air portable supplémentaire. Les téléphones portables des différents acteurs leur seront préalablement communiqués et affichés.

- Moyens de secours : Un poste médical avancé sera implanté au voisinage de la zone publique et des accès routiers afin de permettre l'intervention des secours. La présence de secouristes en nombre suffisant seront assistés d'une équipe du SDIS ou du SAMU.

- Moyens de lutte contre l'incendie : Des véhicules d'intervention mobiles incendie servi par des personnels formés et disposant de produits adaptés à la lutte contre les feux d'hydrocarbures seront présents et susceptibles d'intervenir en tous points de l'aérodrome ; le SDIS sera maintenu en alerte et prêt à intervenir sans délai. À discrétion, les services de l'armée de l'air mettront en place des véhicules d'intervention spécialement adaptés pour la lutte contre les incendies d'aéronefs militaires à réaction.

En outre, l'organisateur devra respecter les préconisations émises par le SDIS le 14 juin 2024, annexées au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un briefing sera organisé avant le début de la manifestation sous la direction du directeur des vols en présence de tous les participants pour coordonner l'installation et le bon déroulement du feu d'artifice. Un terrain de déroutement adapté et accessible est déterminé en amont par les pilotes. Un contrôle par sondage des documents sera effectué à cette occasion.

Pour les aéronefs militaires, le commissaire militaire vérifiera que les pilotes participants et les aéronefs concernés respectent les conditions imposées par l'arrêté du 10 novembre 2021 susvisé.

ARTICLE 7 : M. Eric GERNEZ est nommé comme directeur des vols, M. Jack KRINE est nommé comme directeur des vols suppléants et M. Philippe CASTAGNET est nommé comme directeur des vols apprenti.

Le directeur des vols ou son suppléant se tiendra à la tour de contrôle durant tout le déroulement de la manifestation et aucun pilote ne pourra mettre son aéronef en mouvement sans son accord. L'accès à la tour de contrôle devra être limité au strict minimum. Seules seront présentes pendant la durée de la manifestation les personnes ayant autorité sur l'activité aéronautique en cours (directeur des vols, commissaire militaire, contrôleur aérien, DSAC, PAF).

Le directeur des vols devra être présent durant toute la manifestation mais également lors des activations des zones réglementées temporaires (ZRT), du 27 au 30 juin 2024, créées pour les besoins de la manifestation (répétitions et spectacle) afin de faire appliquer les consignes ci-après :

– sera tenu d'annuler tout ou partie des présentations notamment si :

- Les conditions de sécurité ne sont pas remplies ;
- Les équipages ne respectent pas les consignes ;
- Les conditions météorologiques sont défavorables ;
- Un retard trop important est pris ;

– devra être en possession des NOTAM relatifs à la manifestation aérienne et devra respecter les dispositions qui le concernent ;

– sera tenu de contacter le chef de tour du Touquet au numéro 03.21.06.62.86 ou au 03.21.06.62.71 des débuts d'activation de la ZRT, avec un préavis de 30 minutes, ainsi que lors des désactivations. Lors de ce contact, il pourra éventuellement obtenir les consignes supplémentaires de cet organisme ;

- devra être joignable pendant toute la durée d’activation de la ZRT ;
- fournira un numéro de téléphone à ces organismes sur lequel il pourra être joint à tout moment pendant toute la durée des activités (06.72.74.55.03) ;
- informera le chef de tour du Touquet de la fin des activations de la ZRT et de la fin de la manifestation aérienne ;
- devra avertir les services de l’aviation civile – délégation Hauts de France Nord au numéro 03.20.16.18.12 du lieu, de la date et de l’heure de la réunion préparatoire (briefing) prévue à l’article 22 de l’arrêté relatif aux manifestations aériennes au moins deux jours ouvrables avant la date de la manifestation ;
- sera tenu, conformément au SAP.OPS.155 d’établir un compte-rendu de la manifestation (CERFA 16 177).

ARTICLE 8 : L’exploitant de l’Aéroport International Le Touquet-Elisabeth II informera les usagers basés des restrictions notamment en ce qui concerne la ZRT, l’aérodrome et les activités qui seront suspendues pendant la manifestation.

Outre une gestion coordonnée des avitaillements réalisés aux pompes aéroportuaires, un passage suffisant entre les aéronefs devra être réservé pour permettre leur avitaillement par camion citerne, si nécessaire.

Au vu du nombre important d’appareils qui seront présents sur l’Aéroport International Le Touquet-Elisabeth II, le guidage des aéronefs au sol devra être assuré afin de garantir la sécurité.

Seules pourront pénétrer en zone réservée les personnes suivantes :

- personnels techniques et d’assistance indispensables à la mise en œuvre des appareils,
- membres de l’organisation en charge du service d’ordre qui devront être porteurs d’un badge ou d’un insigne apparent,
- personnels des services de secours et de lutte contre l’incendie,
- personnels chargés du contrôle de la manifestation aéronautique (PAF et DSAC).

ARTICLE 9 : L’organisateur est tenu, dans le cadre des évaluations des incidences, de respecter les prescriptions suivantes :

- Réaliser un ramassage des déchets après la manifestation afin d’éviter tout impact de pollution sur les habitats et les espèces.

ARTICLE 10 : Tout accident ou incident devra être signalé par le directeur de vol sans délai :

- à la direction de la sécurité de l’aviation civile Nord – Délégation Hauts de France Nord à Lesquin (Tél. : 03.20.16.18.19) ;
- à la brigade aéronautique de la direction de la police aux frontières de la zone Nord à Lille par l’intermédiaire du centre d’information et de commandement de la DZPAF Nord (Tél. : 03.20.10.74. 01) ;
- au groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais (Tél. : 03.61.47.32.50) ;

– au directeur interdépartemental de la police nationale (Tél. : 03.21.60.72.00).

ARTICLE 11: La sous-préfète de Montreuil sur Mer, l'association « BLEU CIEL ORGANISATION », le délégué régional de l'aviation civile Hauts de France Nord, le directeur zonal de la police aux frontières de la Zone Nord, le chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace, le délégué militaire départemental, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire du Touquet-Paris-Plage, le directeur interdépartemental de la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens, pour information.

Le préfet,

Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-27-00008

Arrêté portant déclassement temporaire d'une
partie de l'aéroport du Touquet-Paris-Plage



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Bureau de la réglementation de sécurité
Arrêté n° CAB-BRS-2024-805

Arras, le 27 juin 2024

**Arrêté portant déclassement temporaire d'une partie de la zone « côté piste »
sur l'Aéroport International Le Touquet-Elisabeth II**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2012 portant règlement de police générale sur l'Aéroport International Le Touquet-Elisabeth II ;

Vu la demande de M. CORDIER, Président du Comité d'Organisation et de coordination de la société « Bleu Ciel Organisation » en date du 28 février 2024, de déclassement temporaire d'une partie de la zone côté piste sur l'Aéroport International Le Touquet-Elisabeth II, à l'occasion de l'organisation de la manifestation nommée « Show Crépusculaire » le samedi 29 juin 2024 ;

Vu l'avis du Délégué Régional de l'Aviation Civile Hauts de France Nord en date du 19 juin 2024 ;

Vu l'avis du Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Nord en date du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du gestionnaire de l'Aéroport International Le Touquet-Elisabeth II en date du 14 mars 2024 ;

Après consultation de la Direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque en date du 07 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de limiter les accès en zone côté piste de l'Aéroport International Le Touquet-Elisabeth II ;

Rue Ferdinand Buisson
62 020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Sur proposition du Délégué de l'Aviation Civile Hauts de France Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des personnes et des véhicules en zone côté ville de l'Aéroport International Le Touquet-Elisabeth II est modifiée du mercredi 26 juin à 08h00 heure locale au mardi 02 juillet à 19h00 heure locale, dans le cadre de la manifestation « Show Crépusculaire » organisée par Bleu Ciel Organisation.

Article 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 juillet 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Limites des zones constituant l'aérodrome :

Les limites zone côté piste/zone côté ville sont modifiées telles qu'indiquées sur le plan fourni en annexe, du jeudi 27 juin à 08h00 au mardi 02 juillet à 19h00 (cf : emprises délimitées par des traits pointillés rouges sur le plan en annexe). Ces nouvelles limites sont matérialisées par des barrières pouvant empêcher toute intrusion non autorisée « côté piste ».

Les zones ainsi constituées sont classées en zone côté ville.

Article 3 : Les articles 5 et 9 de l'arrêté du 19 juillet 2012 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

Circulation des personnes et des véhicules :

La circulation des personnes dans les zones côté ville temporaires est autorisée au public uniquement le samedi 29 juin 2024 entre 19h00 et 23h59.

L'organisateur de l'évènement est tenu de s'assurer du respect des conditions d'accès et de circulation des personnes et des véhicules dans cette zone.

Article 4 : Hormis cette modification de zone, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2012 portant règlement de police générale sur l'Aéroport International Le Touquet-Elisabeth II restent applicables.

L'exploitant doit s'assurer que les participants aux préparatifs de l'évènement sont sensibilisés aux impératifs de sûreté et de sécurité d'une plateforme aéroportuaire. Ces derniers doivent s'assurer d'empêcher toute pénétration côté piste de personnel, ou de matériel. L'ensemble des personnels bénévoles seront porteurs de gilets fluorescents et de badges spécifiques.

L'organisateur sera tenu de rétablir les lieux dans leur configuration initiale, décrite par l'arrêté préfectoral en vigueur, une fois l'évènement terminé (barrières retirées, déchets évacués, etc.).

L'exploitant d'aéroport informera les usagers de la plateforme de l'Aéroport International Le Touquet-Elisabeth II.

Article 5 : Aucun aéronef « moteur tournant » ne devra évoluer dans les zones côté ville nouvellement créées.

En zone réservée, les pilotes veilleront à prendre toute précaution utile afin de ne pas souffler les spectateurs lors des mises en route et roulages de leurs appareils.

Article 6 : L'accès à la zone déclassée nommée « Espace Public » est réalisé par un cheminement sécurisé (cf : accès désigné « Entrée (Accueil et contrôle billetterie) » sur le plan en annexe).

L'accès des personnes à la zone côté piste, dans le cadre de la réalisation de visites guidées organisées par l'exploitant d'aérodrome, est limité aux personnes accompagnées, tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2012 portant règlement de police générale sur l'Aéroport International Le Touquet-Elisabeth II . Il s'effectue via un point d'accès surveillé (cf : accès désigné « Point visites guidées » sur le plan en annexe).

Article 7 : Sans préjudice d'un avis immédiat des autorités compétentes, tout accident ou incident devra être signalé sans délai à la Brigade Aéronautique par l'intermédiaire du Centre d'Information et de Commandement de la DZPN (Tél. : 03.20.10.74. 01) ;

Les prescriptions émises par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile territorialement compétente seront strictement appliquées.

Pour la circonstance, il est impératif que les usagers aériens soient informés par voie de NOTAM à charge de l'exploitant de l'aérodrome.

Article 8 : Le Délégué de l'aviation civile Hauts-de-France Nord, le Directeur zonal de la police aux frontières zone Nord, le Directeur interdépartemental de la police nationale, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais, le gestionnaire du site, le Maire du Touquet-Paris-Plage et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Jacques BILLANT



VU POUR
à l'arrêté préfectoral de ce jour
A Arras, le
Le Préfet

27 JUN 2024

Jacques BILLANT